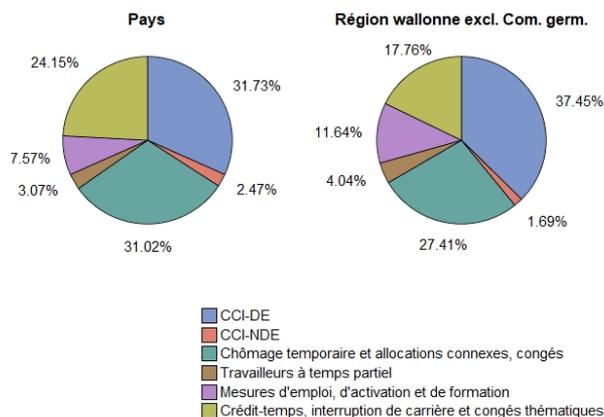


## Région wallonne à l'exclusion de la Communauté germanophone



Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
Population en âge de travailler (1)	2.287.858	31,1
Assurés contre le chômage (2)	1.085.409	28,7
Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage (3)	891.862	26,6
Taux du chômage (4)	10,9	

Vision globale 2021	Nombre / Montants	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits) (8)	703.620	38,0
Décisions de non-admissibilité au droit aux allocations (5)	12.803	41,9
Dossiers litigés achevés (8)	40.094	36,1
Contrôles achevés (8)	37.204	32,9
Sanctions notifiées au cours de l'année (6)	15.933	31,9
Suspensions et exclusions dans le cadre de l'activation du comportement de recherche d'emploi (7)	124	38,0
Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2020	3.358,9	34,3
Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2021	2.686,6	36,7
Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR (8)	206,0	49,0
Montants récupérés/reçus - en millions d'EUR (8)	41,4	41,9

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2021)			Nombre	% par rap. au pays	
Chômeurs indemnisés (CCI-DE et CCI-NDE)	CCI-DE	Après prestations de travail	102.526	39,0	
		Après études	17.441	67,0	
		Travailleurs à temps partiel volontaire	6.182	31,5	
		Chômage avec complément d'entreprise	3.882	35,7	
		Allocation de sauvegarde	649	27,8	
		Hommes	72.425	40,4	
		Femmes	58.255	40,9	
		Chefs de ménage	38.228	43,0	
		Isolés	35.325	40,2	
		Cohabitants	57.126	39,5	
		Pas spécifié	1	48,4	
		Total	130.680	40,6	
		CCI-NDE	Travailleurs à temps partiel volontaire	736	27,7
			Chômage avec complément d'entreprise	4.966	23,2
			Chômeurs âgés	124	27,6
CCI-NDE: aidants proche (ou dispense pour difficultés sociales et familiales)		73	16,3		
Total		5.900	23,6		
Chômage temporaire et allocations connexes, congés	Chômeurs temporaires	93.335	30,3		
	Parents d'accueil	527	66,8		
	Période non rémunérée dans l'enseignement	1.446	51,1		
	Vacances jeunes	305	12,4		
	Vacances senior	12	6,9		
	Congés: soins d'accueil	22	16,2		
Travailleurs à temps partiel	Travailleurs à temps partiel avec maintien de droit et AGR	13.902	45,4		
	Travailleurs à temps partiel volontaire avec AGR	179	40,1		
	Total	14.082	45,3		
Mesures d'emploi, d'activation et de formation	Programmes d'activation	Activa - réglementation fédérale	0	1,3	
		Activa - réglementation régionale	25.637	85,0	
		Programmes de transition	1	4,8	
		SINE	2.996	37,9	
	Mesures pour travailleurs	73	1,7		
	Mesures de formation	Formation professionnelle	6.543	27,4	
		Reprise d'études ou suivre une formation (autre que formation professionnelle)	4.961	57,7	
	Autres		3	3,0	
	Mesures dans le cadre du développement du statut unique	Allocation de licenciement	0	33,3	
		Allocation en compensation de licenciement	399	23,5	
Dispenses d'IDE particulières	Activités à l'étranger	1	28,3		
	Activités ALE ou APS	590	48,2		
Crédit-temps, interruption de carrière et congés thématiques	Interruption de carrière	Avec allocations	17.055	41,0	
		Sans allocations	477	50,9	
		Total	17.533	41,3	
	Crédit-temps	Avec allocations	19.019	20,9	
		Sans allocations	1.956	25,6	
		Total	20.975	21,3	
	Congés thématiques	Avec allocations	22.092	22,4	
		Sans allocations	1.377	27,3	
		Assistance médicale	1.173	6,1	
		Aidants proches	10	10,1	
Congé parental		22.262	26,5		

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2021)			Nombre	% par rap. au pays
Crédit-temps, interruption de carrière et congés thématiques	Congés thématiques	Congé pour soins palliatifs	25	7,2
		Total	23.469	22,6
Attestations (8)	Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		5.617	11,7
	Autres attestations		44.029	46,7
	Total		49.646	34,8

(1) Population au 1er janvier 2021 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).

(2) Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2020. Ils comprennent:

a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2020 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);

b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2020 (source: ONEM);

c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2020; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

(3) Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2020 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

(4) Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2021 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2020 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

(5) Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

(6) Avertissements, sanctions sans sursis, sanctions avec sursis partiel ou complet pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration ou pour travail ou revenu non déclaré et pour indisponibilité passive.

Du fait de la 6ème réforme de l'état, la compétence décisionnelle relative aux sanctions pour indisponibilité active ou passive a été transférée aux régions. La compétence décisionnelle concernant les sanctions pour chômage volontaire ainsi que les sanctions administratives est restée au niveau fédéral. La région statistique est déterminée en fonction du domicile de la personne sanctionnée sauf pour les sanctions prononcées par les régions. Dans ce cas, la région statistique est celle de l'autorité régionale qui a pris la décision.

(7) Sanctions pour indisponibilité active (voir également note 6).

(8) Communauté germanophone y incluse.